

7 agences et antenne de proximité

Etre locataire de Nantes Métropole Habitat, c'est l'assurance de loyers maîtrisés à des prix inférieurs au marché.

C'est aussi :

- Aucun frais de dossier, ni honoraires d'agence.
- Le règlement du loyer s'effectue à la fin du mois.
- Plusieurs moyens de paiement vous sont offerts dont le règlement en ligne, le prélèvement automatique du loyer avec 4 dates possibles.
- Les logements de Nantes Métropole Habitat ouvrent droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou à l'Allocation Logement (AL), sous réserve des conditions de ressources.

... Et un parcours résidentiel ou une accession sociale à la propriété possibles dans notre parc immobilier de 25 000 logements.

Antenne Malakoff (Centre-Est)

3 boulevard de Berlin

Agence Bottière (Est) 82 rue de la Bottière

Agence Cartier (Nord)
7 rue Jacques Cartier

Agence Feyder (Nord Ouest) 6 rue Jacques Feyder

> Agence Goudy (Sud) 8 rue Gabriel Goudy

Agence Jamet (Sud Ouest) 52 rue du Plessis Gautron

Agence Watteau (Ouest) 20 rue Antoine Watteau



QUADO CDE 01-2016 V6

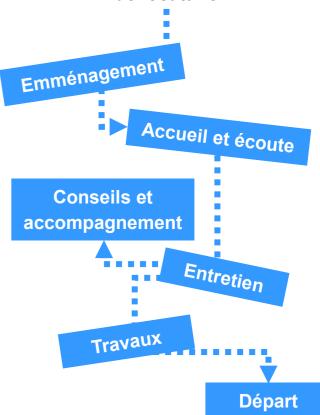
Office Public de l'Habitat de la Métropole Nantaise 26 place Rosa Parks – BP 83618 – 44036 Nantes cedex 1 www.nmh.fr

nantes métropole Habitat

Nos engagements

pour maintenir et améliorer la qualité de nos services au quotidien

Nous sommes à vos côtés tout au long de votre parcours de locataire



1 Emménagement

(3) Conseils et accompagnement

(5) Travaux

Nous assurons sans frais un état des lieux à l'entrée de votre logement.

Nous garantissons l'application de notre standard de mise en location qui comprend 4 engagements mis en œuvre avant et/ou après votre arrivée, en accord avec vous :

- remplacement des cylindres de la porte palière (hors serrure spécifique)
- visite pédagogique des installations individuelles (chaudières, chauffe-bains et VMC)
- · révision des robinetteries
- fourniture d'un abattant WC neuf

Différents documents vous sont remis dans lesquels vous trouvez de nombreuses informations liées à l'évolution des loyers, l'évolution de votre situation familiale, les relations de voisinage, l'entretien, la sécurité.

Nous simplifions vos démarches administratives en constituant et transmettant directement à la CAF votre dossier de demande d'APL ou d'AL.

Nous facilitons la prise en compte des observations liées à votre entrée dans votre logement dans le délai de 20 jours après l'état des lieux.

2 Accueil et écoute

Notre Centre de Relations Locataires répond à vos appels téléphoniques de 8 h30 à 17 h30 du lundi au vendredi au 02 40 67 07 37

Nos sept agences et antenne vous accueillent sur tout le territoire de la Métropole Nantaise de 8 h30 à 12 h00 et de 13 h30 à 17 h00 du lundi au vendredi.

Des agents de proximité sont à votre écoute sur tous les groupes d'habitations.

Notre site Internet, www.nmh.fr, vous propose un espace Locataire dédié pour faciliter vos démarches administratives. Nous assurons un accompagnement personnalisé dans le traitement de votre demande de mutation :

- un accusé de réception dans un délai de 8 jours suite au dépôt de votre demande
- un entretien personnalisé à votre demande en agence
- une prise en compte des modifications intervenues dans votre situation familiale.

Nous vous garantissons une écoute attentive et un traitement personnalisé en cas de difficultés : paiement du loyer, problèmes de vie collective...

Nous recherchons avec vous une réponse adaptée à vos problèmes de mobilité :

- soit des aménagements adaptés vous permettant de vous maintenir dans votre logement, en fonction de certains critères.
- soit une mutation dans un logement adapté aux personnes handicapées ou destiné aux personnes âgées de 65 ans ou plus (logement bleu).

4 Entretien

Dans vos charges, nous avons inclus des contrats d'entretien pour les prestations suivantes : robinetterie, antenne TV, chaudière, chauffe-eau, VMC, fermetures extérieures, ascenseur.

Vous êtes informés par voie d'affichage de la fréquence des prestations réalisées et des coordonnées des entreprises titulaires des contrats de maintenance.

Nous assurons, en dehors des heures d'ouverture des agences et en cas d'incident technique grave, un service d'astreinte accessible 7/7 jours, 24/24 heures au 02 40 67 08 55.

Nous garantissons un contrôle régulier de l'entretien des parties communes et un contrôle sécurité annuel des espaces communs. Nous garantissons le traitement de vos réclamations techniques par :

- l'envoi d'un accusé de réception
- une commande de travaux à une entreprise lorsque cela est nécessaire, confirmée par un courrier personnalisé.
- un délai d'intervention sous 5 jours ouvrés en cas d'urgence ou dans les 30 jours en cas d'anomalie courante.
- une attestation de fin d'exécution à signer, avec la possibilité d'exprimer des réserves suite au passage de l'entreprise.

Nous réalisons une information préalable au démarrage des travaux d'entretien dans les parties communes par voie d'affichage et nous organisons, avec vous, une concertation pour les opérations d'amélioration de grande envergure de votre habitat.

6 Départ

Nous vous proposons à la réception de votre congé la réalisation d'une visite conseil. Celle-ci vous informe sur les conditions de restitution de votre logement.

Nous assurons sans frais un état des lieux à la sortie de votre logement.

Cette charte a été coproduite avec les représentants des associations de locataires : CLCV, Indecosa-CGT, CNL, CSF, CGL, AFOC 44.